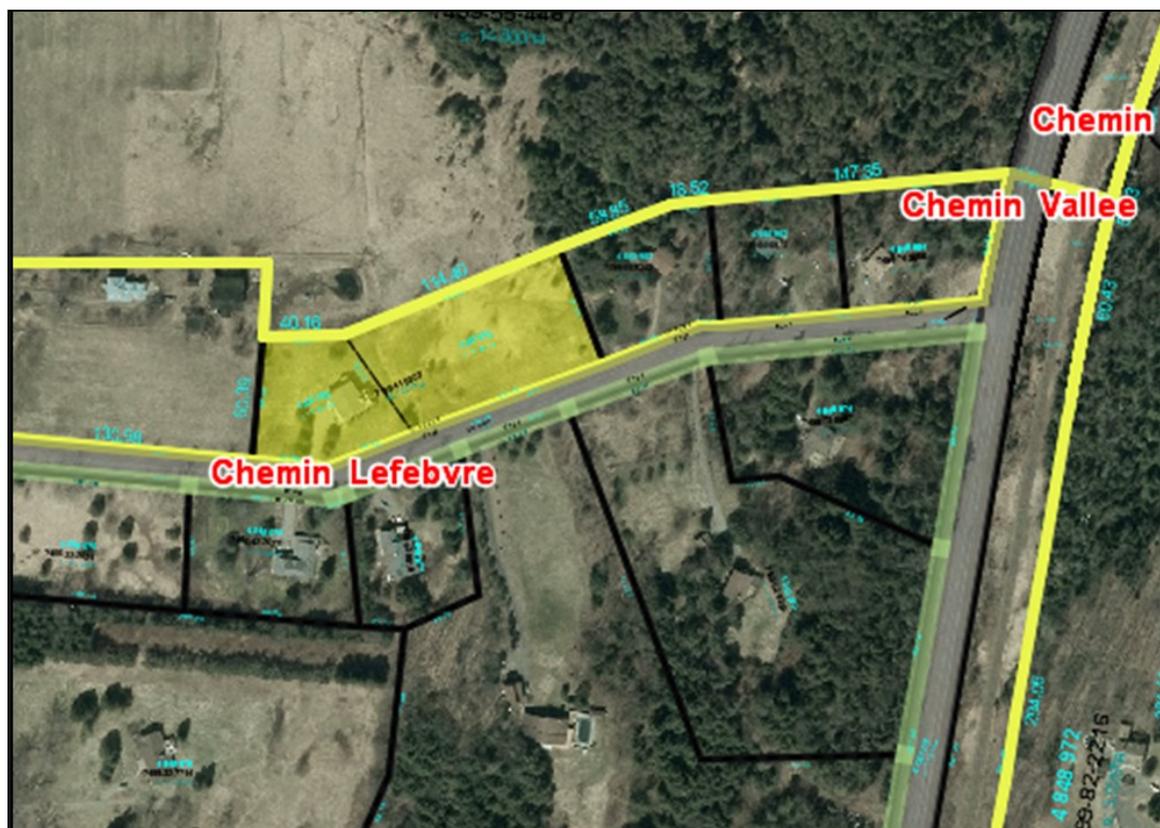


Demande de dérogation mineure relative à la profondeur des lots projetés 6 614 577 et 6 614 578 sis au 145, chemin Lefebvre



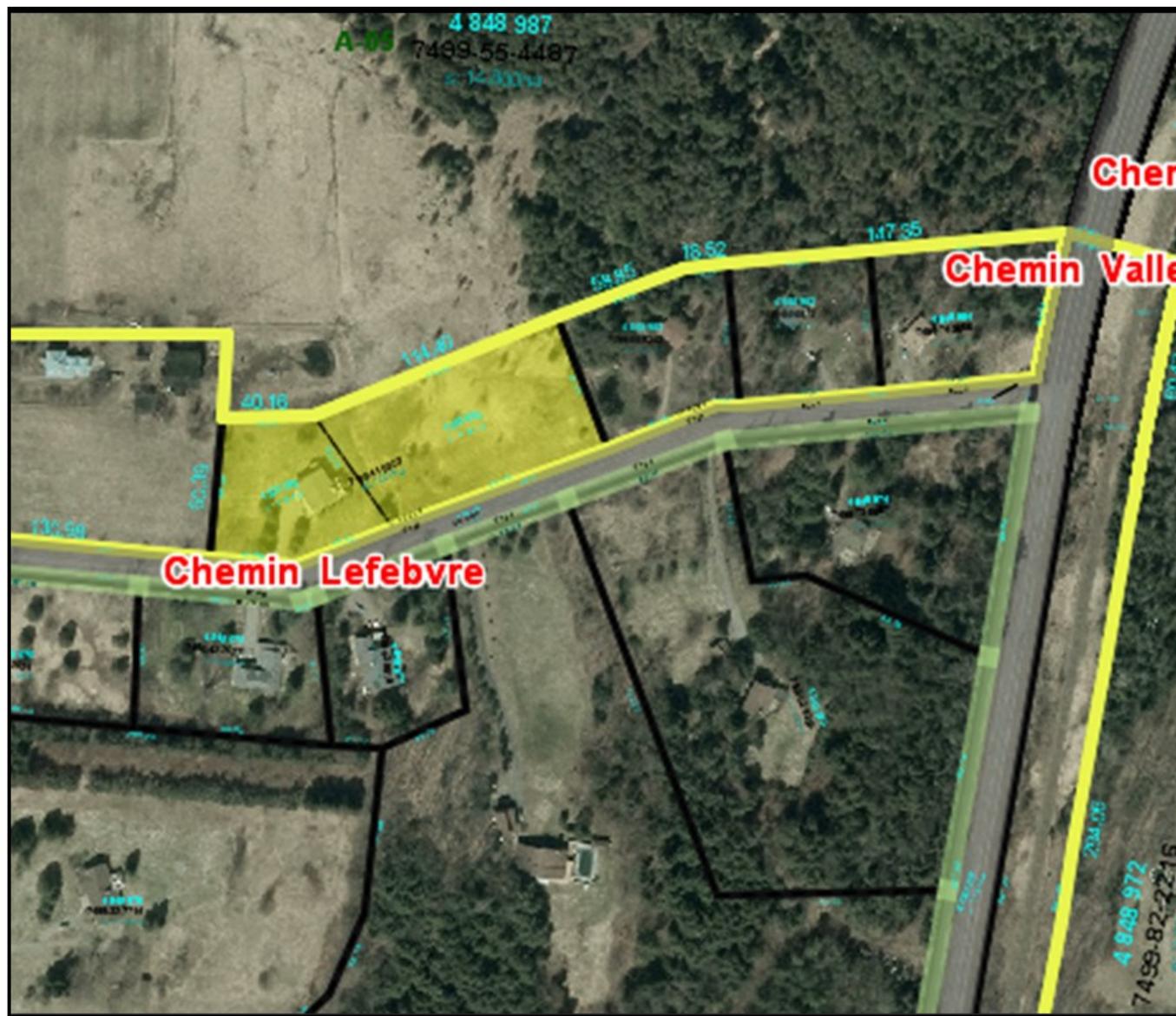
Document accompagnant l'avis public de consultation.

Localisation:

Zone: **AD-10**

Secteur de PIIA: -

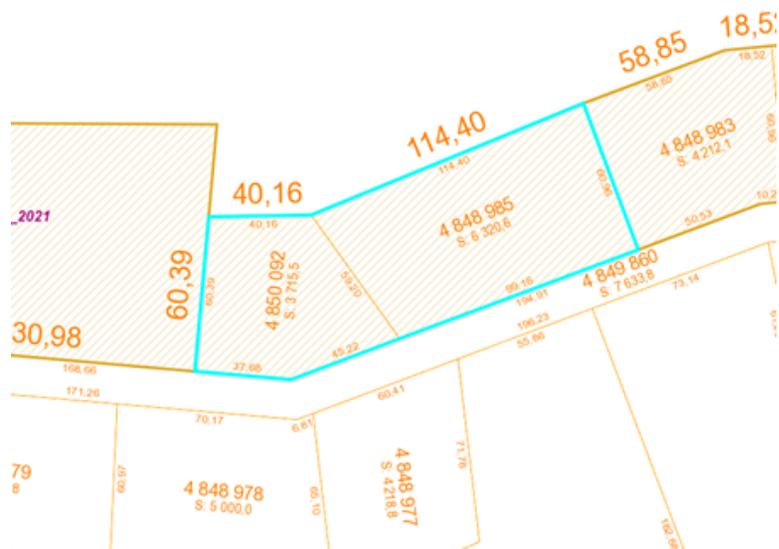
Valeur patrimoniale: -



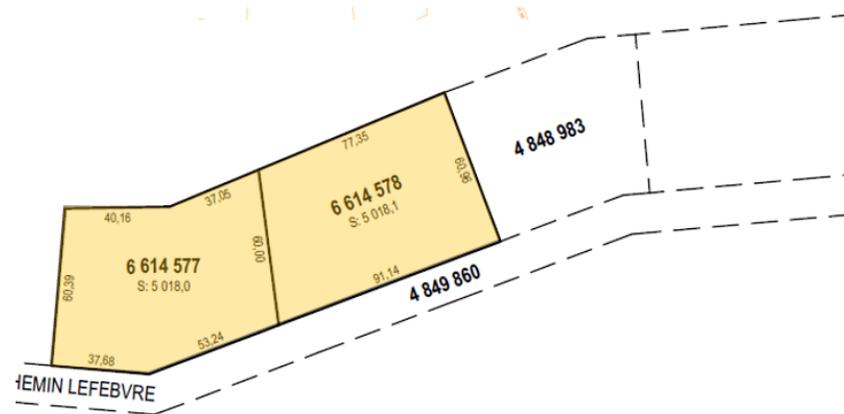
Nature de la demande:

- La demande s'insère dans le cadre d'un projet de lotissement pour reconfigurer deux lots existants afin que ceux-ci aient une superficie égale;
- La demande de dérogation mineure vise à permettre une profondeur minimale des deux lots projetés de 57,10 mètres contrairement à la réglementation de zonage qui prévoit 60 mètres.

Lots existants



Lots projetés





CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relative à la profondeur des lots projetés 6 614 577 et 6 614 578 sis au 145, chemin Lefebvre